

## **SERVICES DE CONSTRUCTION FOURNIS PAR DES ENTREPRISES SUISSES EN FRANCE**

### **Autorisation de travail / autorisation de séjour / déclaration de détachement**

Les travailleurs ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE, Suisse, Andorre, Monaco et Saint-Marin n'ont pas besoin d'autorisation de travail. Dans le cadre de travailleur détachés, l'employeur doit transmettre une déclaration préalable de détachement à l'unité territoriale du lieu où s'effectue la prestation (ou du 1er lieu de l'activité en cas de prestation « itinérante ») en langue française par transmission électronique. Les indépendants n'ont pas l'obligation de fournir une déclaration de détachement pour eux-mêmes.

### **Carte BTP d'identification professionnelle**

A partir de 2017, une nouvelle carte BTP est obligatoire pour les salariés qui accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics. Les employeurs sont tenus de demander cette Carte BTP pour leurs salariés concernés. La demande se fait à partir du site [Cartebtp.fr](http://Cartebtp.fr)

### **Droit du travail: dispositions minimum**

Lorsqu'une entreprise suisse réalise des travaux de construction ou de montage en France, elle doit respecter scrupuleusement les dispositions en vigueur du droit du travail (ex. salaire minimum, temps de travail, sécurité du travail). Par exemple, la semaine de travail est de 35 heures, en France, et la réglementation sur la rémunération et la compensation des heures supplémentaires est stricte.

### **Caisses de congés payés**

Les entreprises suisses peuvent s'exonérer des obligations d'affiliation aux caisses de congés payés françaises si elles justifient que leurs salariés bénéficient de leurs droits à congés payés pour la période de détachement dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues par la législation française. En cas d'affiliation obligatoire, la Caisse compétente est celle du lieu du chantier. S'il y a simultanément plusieurs interventions en France, l'entreprise peut centraliser ses déclarations à la première caisse à laquelle elle s'est affiliée.

### **Caisses Congés Intempéries BTP**

Les entreprises suisses poursuivant une activité visée par le champ d'application des conventions collectives du BTP sont soumises à l'obligation d'affiliation aux caisses Congés Intempéries BTP. Afin de connaître les obligations de votre entreprise en matière de détachement, nous vous conseillons de prendre contact avec la caisse Congés Intempéries BTP compétente (cf. adresses utiles). Cette dernière sera à même de déterminer si votre entreprise (au vu de l'activité exercée en France) sera ou non tenue de déclarer ses salariés pour la durée du détachement.

### **Assurance obligatoire**

La législation française (loi Spinetta) prescrit une garantie de 10 ans pour certains défauts des ouvrages (bâtiments, fondations, escaliers, installations solaires, etc.). Il en résulte l'obligation de conclure une assurance pour couvrir d'éventuelles demandes en réparation.

Une **police unique de chantier** est un regroupement de garanties correspondant aux obligations d'assurances, elle assure donc le financement des travaux de réparation des désordres couverts par la garantie décennale obligatoire et la garantie décennale des intervenants qui souhaitent intégrer le contrat. Cette assurance doit être souscrite par l'entreprise qui réalise les travaux, avant le début de ces travaux.

### **Obligations fiscales**

Les activités exercées par une entreprise suisse en France sont soumises à la TVA. Si son client en France est une société ou un établissement public, le paiement de l'impôt incombe au client. La société suisse facturera ses services sans TVA et devra y faire figurer une mention selon laquelle elle n'est pas redevable de la TVA, celle-ci étant auto liquidée par le client.

Si son client est un particulier, la société suisse est redevable de la TVA. Elle devra donc se procurer un numéro d'identification fiscale. Mais comme elle ne peut le demander directement au fisc, elle devra faire appel à un représentant fiscal. Celui-ci peut être n'importe quelle entreprise établie en France et assujettie à la TVA. Il est recommandé, néanmoins, de mandater une société fiduciaire.

### **Marquage CE**

Les produits et équipements utilisés dans la construction sur le territoire de l'UE doivent être conformes à la législation européenne. Il faut donc s'assurer que les machines et produits qui franchiront la frontière française porteront bien le marquage CE.

### **Formalités douanières**

Il convient d'effectuer des formalités à la frontière si des biens sont acheminés en France même temporairement. Il faut demander un carnet ATA, par exemple, pour l'importation temporaire d'équipement professionnel.

### **Assurances sociales**

Le travailleur reste affilié aux assurances sociales suisses. Si vous êtes envoyé en détachement de longue durée en France et vous y transférez votre résidence : vous relevez du régime de protection sociale suisse. Cependant, vous bénéficiez d'un droit d'option, uniquement pour l'assurance maladie, entre le système d'assurance maladie suisse et l'assurance maladie française, en raison du transfert de résidence en France.

Le travailleur doit demander le formulaire A1 auprès de leur caisse de compensation AVS pour attester de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié à la sécurité sociale dans le pays dans lequel il travaille.

### **Adresses utiles en France**

#### **Détachement de travailleurs en France : déclaration préalable de détachement**

<https://www.sipsi.travail.gouv.fr>

#### **Conventions Collectives du BTP**

<http://www.cibtp.fr/reglementation/affiliation/les-conventions-collectives-applicables>

#### **Annuaire des caisses Congés Intempéries BTP**

<http://www.cibtp.fr/annuaire>

#### **Carte BTP d'identification professionnelle**

<https://www.cartebp.fr>

#### **Inspection du travail**

<http://inspection-du-travail.com>

#### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)**

<http://direccte.gouv.fr>

#### **Direccte Grand-Est - Unité départementale du Bas-Rhin**

6, rue Gustave Adolphe Hirn, F-67085 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 3 88 15 43 00, Fax.: +33 3 88 15 43 43

<http://grand-est.direccte.gouv.fr>

**Directe Auvergne Rhône Alpes, antenne de Haute-Savoie**

48, avenue de la République, F-74960 CRAN GEVRIER (Annecy)

Tél. +33 4.50.88.28.00

<http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/Haute-Savoie>

**Représentation fiscale**

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-fiscal/designer-representant-fiscal-pourquoi-quand-comment>

**Douanes françaises**

[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

**Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie

28 avenue de France

74000 ANNECY

Tél. +33 (0) 4 50 23 92 22

<http://www.ulam.info>

**Adresses utiles en Suisse****Chambres de commerce et d'industrie suisses**

(Elles émettent notamment les carnets ATA)

<https://www.sihk.ch>

**Assurances sociales**

Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. 031 322 90 11, fax: 031 322 78 80

[www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

**Douanes suisses**

[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)

**Fédération patronale vaudoise**

Route du Lac 2

1094 Paudex

C. P. 1215

1001 Lausanne

Tel.: 021 796 33 00

[www.centrepatronal.ch](http://www.centrepatronal.ch)

**Résumé des conditions à remplir pour détacher du personnel en France :**

[http://www.ulam.info/IMG/pdf/Tableau\\_France.pdf](http://www.ulam.info/IMG/pdf/Tableau_France.pdf)

Mise à jour: mars 2017